

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 8 juillet 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 28

**Délibération n° BC-2022-004**

**Objet de la délibération : Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vins-sur-Caramy dans la catégorie ' Équipement sportif culturel et de loisirs ' pour la réhabilitation de l'aire de jeux pour enfants.**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet, à 09h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1 juillet 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

**Absent ayant donné procuration :**

- FELIX Jean-Claude donne procuration à BREMOND Didier.

**Absent** : VERAN Jean-Pierre.

**Secrétaire de Séance** : Nicole RULLAN

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales l'article et notamment l'article L.5216-5 VI ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil de communauté au Bureau Communautaire ;

VU la délibération cadre n° 2022-58 du Conseil communautaire du 08 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires au profit des Communes-membres et fixant leurs modalités d'attribution et de versement ;

VU la délibération n°2022/035 en date du 11 avril 2022 de la commune de Vins-sur-Caramy sollicitant un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » pour la réhabilitation de l'aire de jeux pour enfants ;

CONSIDERANT que cette demande répond aux critères d'attribution du fonds de concours de la catégorie « Equipement sportif culturel et de loisirs » et que le dossier est complet ;

CONSIDERANT que l'aire de jeux pour enfants n'est plus conforme aux normes de sécurité et qu'il convient de remplacer le sol souple et des modules pour la sécurité des enfants ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter les aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours ne peut, en aucun cas, être supérieur au montant de la participation communale ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel correspondant ci-après ;

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Travaux	36 904 €	Département	7 380 €	20 %
		CA Provence Verte	14 762 €	40 %
		Autofinancement	14 762 €	40 %
TOTAL	36 904 €	TOTAL	36 904 €	100 %

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Equipement sportif culturel et de loisirs » à la Commune de Vins-sur-Caramy d'un montant de 14 762 € pour la réhabilitation de l'aire de jeux pour enfants, établi pour un montant HT de dépenses subventionnables de 36 904 €, soit un taux d'intervention de 40 %.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours fixant notamment, les engagements de la commune en matière de communication.
- De dire que la durée de validité d'attribution de ce fonds de concours est de 2 ans à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera annulé.
- De dire que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la notification d'attribution du fonds de concours.
- De dire que la demande de versement du solde devra intervenir au plus tard 12 mois après la date de réception des travaux (le non-respect des délais de demande de versement du solde entraînera la caducité du fonds de concours).

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 juillet 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND